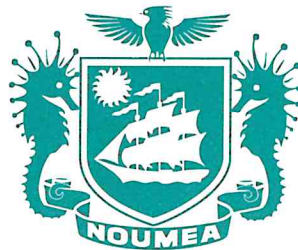


AD
Départ : 11237



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

18 AOUT 2022

ARRETE N° 2022/ 2869

**PORTANT MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT LORS DE VIDE-GRENIERS SUR LE PARKING DU FRONTON DE
PELOTE BASQUE SIS RUE COLNETT A L'ANSE VATA**

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du Code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1392 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2021/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu le courriel de l'association Résidence des Poivriers du Motor-Pool en date du 8 août 2022, enregistré en mairie sous le n° 10137,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de l'événement,

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion d'un vide-greniers, une portion du domaine public est mise à disposition de l'association Résidence des Poivriers du Motor-Pool, représentée par son Président, [REDACTED] (RIDET 255835), et le stationnement est interdit sur le parking du fronton de pelote basque, sis rue Colnett à l'Anse Vata, de 08 h 00 à 12 h 00, les samedis 20 août, 10 septembre, 8 et 15 octobre, 12 et 19 novembre et 10 décembre 2022.

Le retour à la normale se fera à l'issue de l'évènement.

ARTICLE 2/

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 3/ Propreté

L'association Résidence des Poivriers du Motor-Pool est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée ainsi que de ses installations.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun poinçonnage du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson ne sera toléré.

La vente et la consommation d'alcool sont strictement interdites.

ARTICLE 4/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé(e), et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 17 AOUT 2022

Le MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale : 1
Direction de la Police Municipale 1
DESU 1
DSIS 1
DPV 1
Mise en ligne 1
Intéressé(e) : et ass.rdp.motorpool@gmail.com et